

Social
27 février 2025

PROLONGATION DU DISPOSITIF DE MONÉTISATION DES JRTT

Le dispositif exceptionnel et temporaire permettant aux salariés de renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos (JRTT) est prolongé d'une année. Cette renonciation n'est pas sans contrepartie puisqu'elle donne lieu à rémunération. Alors, si une demande se présente, qu'allez-vous faire ? Voici quelques éléments de réflexion.

- **Quels sont les jours concernés ?**

Seules les JRTT acquises en application d'un accord collectif de travail ou, le cas échéant, d'une décision unilatérale sont concernées. Ce dispositif, qui s'applique depuis 2022, a vocation à perdurer jusqu'au 31 décembre 2026. **Il n'existe pas de plafond quant au nombre de journées éligibles à la renonciation.**

- **Quelle procédure doit être respectée ?**

La demande de renonciation doit émaner du salarié. Vous êtes libre de l'accepter ou de la refuser.

📄 Même si cela ne répond pas à une exigence légale, il est souhaitable que l'échange entre le salarié et l'employeur soit constaté par un écrit.

- **Quelle rémunération doit être versée ?**

La rémunération des JRTT monétisée correspond au nombre d'heures auquel il convient d'appliquer la majoration de salaire applicable, dans l'entreprise, à la 1^{ère} heure supplémentaire accomplie (soit 25 % à défaut d'accord d'entreprise ou de branche prévoyant un taux différent, sans pouvoir être inférieur à 10 %).

Le salarié renonce à 1 JRTT, soit 7 heures. Son taux horaire est de 15 €. La rémunération correspondante est de : $15 * 7 * 1,25 = 131,25$ €

- **Quel est le régime social et fiscal applicable ?**

La rémunération du rachat de JRTT bénéficie de la réduction de cotisations salariales au titre de heures supplémentaires, de l'exonération d'impôt sur le revenu associée (plafond de 7 500 €) et de la déduction forfaitaire sur les cotisations patronales.

Vous souhaitez informer vos salariés de cette possibilité ou alors accepter des demandes de monétisation, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable qui saura vous accompagner à chaque étape !